Compte rendu du Conseil Municipal
Réunion du 23 Juillet 2026

Date de la convocation : 16 Juillet 2026

Présents : Monsieur Michel BOUTANT – Maire
Madame Marie-Chantal DUFRONT – 1er Adjoint
Monsieur Éric QUINTANE – 2ème Adjoint
Madame Marie-Jo BUHAJ – 3ème Adjoint
Monsieur José DELIAS – 4ème Adjoint
Madame Béatrice GANTEILLE– 5ème Adjoint
Monsieur Axel-Romain BERNARD – Monsieur Marc CAHU –Madame Annick DESSOLA - Madame Christine DOUZENEL – Madame Sandrine JUDDE – Monsieur Loïc LOGEAIS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur Alain PERCHE – Monsieur Jean-Philippe VERGER

Pouvoir : Monsieur Pascal BIGOT a donné pouvoir à Madame Marie-Jo BUHAJ
Monsieur Vincent DELAHAYE a donné pouvoir à Monsieur Éric QUINTANE

Absente excusée : Madame Maud PAULMIER

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Conseillers votants : 18

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, le quorum étant atteint.
Il énonce l'ordre du jour comme suit :

- Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Juin 2026.
- Délibération relative à la signature de la Convention de mise à disposition d'un local communal au profit d'une association sportive : l'URCR
- Délibération relative à la souscription optionnelle de l'Agence Technique de la Charente « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données » et désignation de cette dernière comme Délégué à la Protection des Données.
- Délibération relative à la revalorisation temporaire des indemnités kilométriques (prise en charge des frais de déplacement des agents communaux).
- Délibération relative à la signature de la Convention de participation financière du Conseil Départemental de la Charente pour l'utilisation du Gymnase communal.
- Délibération relative à l'attribution de subventions en faveur d'associations communales.
- Délibération relative à la signature de l'avenant à la Convention de délégation de la compétence Transports Scolaires Région Nouvelle Aquitaine – Commune de CHABANAIS
- Délibération relative à l'adoption de la modification des statuts de la Communauté de Communes Charente Limousine
- Délibération relative à la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Délibération relative à l'inscription de créances irrécouvrables – créances éteintes.
- Questions et informations diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants (dix-huit)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance du 12 Juin 2026 du Conseil Municipal.

Délibération relative à la signature de la Convention de mise à disposition d'un local communal au profit d'une association sportive : l'URCR D_2026_07_01

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association URCR souhaitant disposer d'un local de façon pérenne une première Convention avait été établie et signée par les 2 parties : la Commune de CHABANAIS et l'Association Sportive de l'URCR.

Monsieur Le Maire précise que certains articles de cette première Convention sont devenus aujourd'hui sans objet et que certains éléments concernant notamment l'entretien du bien sont à préciser.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu d'établir une nouvelle Convention.
Monsieur Éric QUINTANE, 3ème Adjoint en charge de « la Culture – l'Evènementiel – les Animations – les Associations – les Sports » , présente à l'Assemblée la nouvelle Convention qui comprend 8 articles.
Il souligne que d'une part la Commune de CHABANAIS souhaite, au sein de son territoire, encourager toutes actions et activités propices au développement du tissu associatif que celui-ci soit sportif, culturel ou encore social. C'est pourquoi elle s'emploie à reconnaître et soutenir toute démarche d'animation du lien social et intergénérationnel.
Il souligne d'autre part que l'Association sportive « URCR » a pour l'objet de faire perdurer le rugby en Charente Limousine, de faire découvrir le rugby et l'enseigner au sein de son école de rugby.
C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L2111-1, L2125-1 et L2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de CHABANAIS souhaite soutenir l'Association sportive « URCR » en mettant gratuitement à sa disposition le local communal dit « Local technique de la piscine municipale ».
Monsieur Éric QUINTANE, après avoir évoqué la description du local et l'activité exercée par l'URCR au sein de celui-ci, précise que la Commune de CHABANAIS s'engage à mettre à disposition gratuitement ce local communal pour une durée de 3 ans à compter du 1er Août 2026.
Il poursuit en énonçant les droits et obligations respectifs des 2 parties et termine par l'exposé des conditions de reconduction, de clause résolutoire et de résiliation de cette Convention.

Monsieur Le Maire soumet cette Convention au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Délibération relative à la souscription optionnelle de l'Agence Technique de la Charente « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données » et désignation de cette dernière comme Délégué à la Protection des Données D_2026_07_02

Monsieur Le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un texte règlementaire européen qui harmonise les règles de traitement des données à caractère personnel dans toute l'Union Européenne.

Il souligne que les 3 objectifs principaux qui guident le RGPD sont : le renforcement des droits des personnes, la responsabilisation des acteurs traitant des données et la crédibilisation de la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.
Monsieur le Maire précise que la Collectivité est confrontée à certaines problématiques liées au RGPD : Gestion des Ressources Humaines (données personnelles des agents) ; Mise à jour de données (listes électorales, état civil) ; Gestion de formulaires papier ou dématérialisés (inscriptions scolaires et périscolaires, action sociale, registre des personnes vulnérables) ; Diffusion de données personnelles par le biais de divers supports de communications (bulletin municipal, site web, réseaux sociaux) ; Transmission de données à des tiers (prestataires ou autres) besoin de sécurisation ; Crainte des citoyens (piratage et vol des données).
C'est pourquoi, les services communaux ne pouvant assumer seuls la mise en œuvre du RGPD, Monsieur Le Maire souhaite confier cette mission à l'ATD 16 qui désignera un Délégué à la Protection des Données.
Monsieur Le Maire propose de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 comme suit :
« Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment :
- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO),
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD : inventaire des traitements de l'organisation, identification des données personnelles traitées, réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée, proposition d'un plan d'action, rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS),
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

Monsieur Le Maire propose de désigner l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Collectivité.
Monsieur Le Maire propose d'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante

Proposition adoptée à l'unanimité

Délibération relative à la revalorisation temporaire des indemnités kilométriques (prise en charge des frais de déplacement des agents communaux.
D_2026_07_03

Madame Marie-Jo BUHAJ, 3ème Adjoint en charge des Finances – Travaux – et de l'Attractivité économique, rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service.
Par conséquent, les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la Collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.
Madame Marie-Jo BUHAJ précise que dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions règlementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents. Cette prise en charge n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant.
Cependant, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement sont définies par délibération.
Madame Marie-Jo BUHAJ indique, qu'au regard de la hausse du prix des carburants, l'Etat par arrêté ministériel a revalorisé les taux des indemnités kilométriques comme suit :

Au 1er janvier 2022, l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixe les taux d'indemnités kilométriques comme suit :

Voiture	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm3 : 0,15 €
Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 €

Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

Pour la période du 1er juin au 31 décembre 2026, un arrêté ministériel du 29 mai 2026 majore temporairement les taux des indemnités kilométriques comme suit :

Voiture	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 kms
De 5 CV et moins	0,33 €	0,41 €	0,24 €
De 6 CV et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
De 8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm3 : 0,16 €
Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,13 €

Proposition adoptée à l'unanimité

Délibération relative à la signature de la Convention de participation financière du Conseil Départemental de la Charente pour l'utilisation du Gymnase communal. D_2026_07_04

Marie-Jo BUHAJ, 3ème Adjoint en charge des Finances – Travaux et de l'Attractivité économique, rappelle que le Département de la Charente contribue chaque année aux frais d'entretien des gymnases communaux et intercommunaux mis à la disposition des Collèges (établissements scolaires sous compétence départementale).

Elle poursuit en indiquant que la Convention proposée à la signature de Monsieur Le Maire et la Principale du Collège Jean-Baptiste de la QUINTINIE prévoit une participation départementale fixée à 6.60 €/m2.
Le gymnase communal s'étendant sur une superficie de 1 067 m2 cela génère donc une participation de 7 042.20 €.
Madame Marie-Jo BUHAJ souligne que cette participation financière correspond à la mise à disposition de la structure sportive pour l'année 2025/2026 au profit du Collège Jean-Baptiste de la QUINTINIE et que cette convention est conclue pour une seule année.
Madame Marie-Jo BUHAJ fait remarquer à l'Assemblée que la réhabilitation du gymnase communal entreprise courant Octobre 2025 a permis d'en augmenter la superficie de 68m2.
Par conséquent, cette information doit être relayée auprès des services du Conseil Départemental de la Charente afin que le montant de cette participation financière soit revu.
Marie-Jo BUHAJ propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette Convention tripartite, d'inscrire la recette correspondante au Budget Principal de la Collectivité, d'autoriser Monsieur Le Maire à informer les services du Conseil Départemental de la Charente de la nouvelle superficie du gymnase communal.

Proposition adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Philippe VERGER demande qui fixe le prix au m2.

Madame Marie-Jo BUHAJ répond qu'il est déterminé par les services du Conseil Départemental de la Charente.
Monsieur Le Maire fait remarquer que les professeurs d'EPS du Collège avaient émis le souhait de continuer à utiliser la Salle des Fêtes à la rentrée scolaire 2026-2027.
Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la réception des travaux concernant l'espace de jeux du gymnase aura lieu le Mercredi 29 Juillet à 9h00.
La tranche comprenant la réhabilitation des vestiaires sera terminée pour les vacances de Toussaint.
Monsieur Le Maire termine sur ce point en indiquant que la Collectivité fera l'acquisition de tribunes amovibles.
Concernant le fonctionnement du gymnase, un agent communal sera spécialement affecté sur un poste de responsable de la structure : logistique, réservations, entretien.
Un règlement intérieur va être élaboré ainsi qu'une convention entre la Collectivité et chacune des Associations s'agissant de l'attribution des clés (porte d'entrée et espace de rangement).

Délibération relative à l'attribution de subventions en faveur d'associations communales D_2026_07_05

Monsieur Éric QUINTANE, 3ème Adjoint en charge de « la Culture – l'Evènementiel – les Animations – les Associations – les Sports » fait part à l'Assemblée des sollicitations parvenues :

- Association « Culture et Connaissance » dans le cadre des 400 ans de Jean-Baptiste de la QUINTINIE (pas de montant précisé)
- Association « Arts et Voyages dans le temps » (2 800 €)
- Radio Kaolin (1 500 €)
- Association « Les Z'Anim » (600 €)

Il précise que la Commission « Vie associative – sportive – culturelle – évènementielle » a émis le 16 Juin 2026 les propositions suivantes :

- Association « Culture et Connaissance » dans le cadre des 400 ans de de Jean-Baptiste de la QUINTINIE : 500 €
- Association « Arts et Voyages dans le temps » : 500 €
- Radio Kaolin : 0 €
- Association « Les Z'Anim » : 500 €

Monsieur Éric QUINTANE propose d'accorder les subventions proposées par la Commission « Vie associative – sportive – culturelle – évènementielle » à savoir :

- Association « Culture et Connaissance » dans le cadre des 400 ans de de Jean-Baptiste de la QUINTINIE : 500 €
- Association »Arts et Voyages dans le temps » : 500 €
- Association « Les Z'Anim » : 500 €

Il propose d'autoriser l'inscription de la dépense correspondante au Budget Principal de la Collectivité

Proposition adoptée à l'unanimité

Madame Sandrine JUDDE souhaite savoir si la demande de la radio KAOLIN émane d'une personne résidant sur la Commune.
Monsieur Eric QUINTANE répond par la négative et précise qu'elle émane du siège social de la radio.

Délibération relative à la signature de l'avenant à la Convention de délégation de la compétence Transports Scolaires Région Nouvelle Aquitaine – Commune de CHABANAIS. D_2026_07_06

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Convention concernée par l'adoption d'un avenant a été signée pour la Commune de CHABANAIS, Autorité Organisatrice de Second Rang (AOR) le 10 Novembre 2025.
Madame Marie-Chantal DUFRONT, 1ère Adjointe en charge de « Enfance Jeunesse et Vie scolaire », présente les modifications et adjonctions proposées par les services de la Région Nouvelle Aquitaine en charge de la compétence « Transports scolaires ».
Elle précise tout d'abord que l'avenant soumis pour signature porte modification de :

✓ Article 4.2.2 – Instructions des droits et diffusion des titres de transports

Après instruction et validation des demandes d'inscription par la Région, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Assure l'information sur les modalités d'organisation des services auprès des usagers ;
- Propose à la Région des adaptations sur la consistance des services au regard des effectifs en amont de la rentrée scolaire.
- Les cartes de transports sans contact sont fournies, paramétrées et envoyées aux familles par la Région.
- Pour les usagers disposant d'une carte sans contact, la Région met à jour les droits.

Ce paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« L'instruction des droits est de la responsabilité de la Région, en lien avec l'Autorité organisatrice de 2nd rang.
Les cartes de transports personnalisée et sans contact sont fournies, paramétrées et envoyées aux familles par la Région après instruction, validation des demandes de transports.
Pour les usagers disposant d'une carte sans contact, la Région met à jour les droits après instruction et validation des demandes de transports. »

Elle informe que le paragraphe présenté sous la numérotation « Article 5.4 » correspond aux termes suivants

« La Région versera une participation aux frais de fonctionnement de l'AO2 à hauteur de 20 euros par élèves ayants droit du secondaire. La Région s'engage à prendre en charge ce mandatement avant le 30 Mai de l'année scolaire en cours, sur la base des inscrits au 1er Avril.
La Région se réserve la possibilité de contrôler que l'AO2 remplie les prérogatives indiquées à l'article 4. L'absence de mise en application des prérogatives qui incombent à l'AO2 peut conduire au non-versement de la contribution régionale. »

Enfin, Madame Marie-Chantal DUFRONT souligne que sont annexés à cet avenant les tableaux correspondants à la nouvelle tarification applicable pour les rentrées scolaires 2026 et 2027 (annexe jointe à la présente Délibération).
Madame Marie-Chantal DUFRONT propose d'autoriser Monsieur Le Maire a signé l'avenant n°1 de la Convention de délégation de la Compétence -Transports Scolaires

Proposition adoptée à l'unanimité

Madame Marie-Chantal DUFRONT tient à informer l'Assemblée que les enfants résidant sur la Commune de Pressignac et fréquentant le groupe scolaire de la Commune ont pu bénéficier jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 d'un service de transport scolaire spécifique.
A partir de la rentrée scolaire 2026/2027, sur décision des services de la Région Nouvelle Aquitaine ce service spécifique de transport scolaire est supprimé.
Les enfants de Pressignac fréquentant le groupe scolaire devront prendre le bus destiné aux élèves fréquentant le Collège.
Cela implique une arrivée 20 minutes avant le début des cours et un départ le soir 20 min après la fin des cours ; ces élèves devront donc être accueillis à la garderie (matin et soir sur inscription).
Monsieur Jean-Philippe VERGER demande combien d'enfants cela concerne.
Madame Marie-Chantal DUFRONT répond qu'à ce jour 5 enfants seraient potentiellement concernés.
Elle précise que pour un nombre équivalent d'élèves la Commune de CHIRAC conserve quant à elle son circuit de desserte de transport scolaire spécifique (élèves du groupe scolaire).

Délibération relative à l'adoption de la modification des statuts de la Communauté de Communes Charente Limousine. D_2026_07_07

Monsieur Le Maire indique que la nouvelle révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2025, prévoyait une évolution de ses compétences facultatives énumérées notamment dans son article 6.
Le Conseil Communautaire avait décidé de supprimer le point 7 de l'article 6 relatif à la « Rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des Communes ».
Lors de sa séance du Conseil Communautaire du 01 Juillet 2026, la Communauté de Communes Charente Limousine a non seulement renouvelé la restitution de cette compétence facultative aux Communes mais elle a également restitué toujours au sein de l'article 6 les missions énumérées au point 2.
« Mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace du territoire : la numérisation du cadastre des Communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts. »
Cependant, certaines Communes n'avaient pas soumis la modification du point 7 de l'article 6 aux votes de leurs Assemblées, c'est pourquoi la restitution de ces 2 compétences a été réaffirmée lors de la Séance du Conseil Communautaire du 01 Juillet 2026.
Ces compétences, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désormais restituées aux Communes.
Ces modifications ont été approuvées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Charente Limousine et doit être soumise à l'approbation des Conseils Municipaux de chacune des Communes membres.
Ces derniers disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.
C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les nouveaux statuts modifiés de la Communauté de Communes Charente Limousine.

Proposition adoptée à l'unanimité

Délibération relative à la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile D_2026_07_08

Monsieur Le Maire indique que la loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.
Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Monsieur Marc CAHU, Conseiller Délégué à la Sécurité, définit ce qu'est une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) : elle est constituée de citoyens volontaires et bénévoles.
En cas de crise, la réserve communale peut apporter son soutien aux populations sinistrées en complément et en appui des actions déjà engagées, par les services municipaux et les services de secours.
Il poursuit en indiquant qu'elle est placée sous l'autorité du Maire.
Elle a vocation à intervenir uniquement pour des actions de soutien et d'assistance à la population.
Elle peut également être mobilisée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PSC).
Marc CAHU évoque quelles sont les missions de la RCSC :
• En prévention d'un évènement : Sensibiliser et informer la population sur les risques ; Préparer la population au comportement à adopter face aux risques ; Participer à la création et la réactualisation des PSC.
• Lors d'un évènement : Alerter - participer à l'alerte de la population ou à l'évacuation d'un quartier ; Surveiller la montée des eaux ; Soutenir les acteurs (accueil des sinistrés dans un centre de regroupement, aider au ravitaillement des forces de secours, aider au nettoyage et remise en état des habitations, aider à la protection des meubles des personnes en zone inondable) ; Coordonner (Aider à la mise en place du poste de commandement communal, collecter ou distribuer les dons aux sinistrés).
• Concernant CHABANAIS : Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid (Registre en cours de création) les réservistes peuvent encourager les personnes à s'inscrire sur ce registre ; Participer à l'évacuation de l'EHPAD ; Inondation (montage de passerelle, mise à l'abri des meubles, nettoyage des habitations) ; Accueil des personnes sinistrées (en cas de tempête, d'incendie, d'inondation, de tempête de neige) 15 lits sont disponibles avec un accueil aux écoles.
Marc CAHU présente ensuite les différentes étapes pour la création d'une RCSC :

- Prendre une Délibération en Conseil Municipal
- Rédiger un Règlement Intérieur qui définit les objectifs, les missions et le dimensionnement humain (nombre de réservistes)
- Prendre un Arrêté municipal portant sur la création de la RCSC qui sera transmis au Préfet.
- Recrutement qui fera suite à la signature d'un acte d'engagement de 5 ans renouvelables (volontariat). Une publicité pourra être faite par tous les médias (presse régionale, réseaux sociaux, site internet de la Collectivité).

Marc CAHU indique quel est le coût de ce dispositif : il est limité puisqu'il repose sur le bénévolat. Cependant en cas de situation exceptionnelle, le Maire peut décider d'octroyer une indemnité qui peut être comprise entre 50 et 150 €/an par bénévole afin de couvrir les frais de formation (premiers secours), les frais d'équipement (gilet identifiable, vêtement de pluie).
Marc CAHU propose à l'Assemblée d'adopter le principe de la création d'une RCSC.

Proposition adoptée à l'unanimité

Délibération relative à l'inscription de créances irrécouvrables – créances éteintes. D_2026_07_09

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables pour un montant de 1 536.00 €.
Monsieur Le Maire précise que ces dettes on fait l'objet par le créancier d'un dépôt de dossier de surendettement près la Banque de France.
Ce dossier ayant connu une décision d'effacement de la dette, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la demande émise par le Comptable Public à savoir l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables – éteintes.

Proposition adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- ✓ Signature près l'étude notariale de Terres de Haute Charente concernant l'échange de terrains entre la Commune de CHABANAIS et la SAS La Côte : Chemin de randonnée de CHABANAIS à EXIDEUIL SUR VIENNE.
- ✓ Point sur les supports de communication externe : Présentation de Madame Sandrine JUDDE.
  Différents supports d'informations : Panneaux, guide, autocollants – QR Code, feuille de chou ont été proposés avec les tarifs correspondants par l'entreprise Com'Marie.
- ✓ Registre Communal des Personnes Vulnérables : Présentation de Madame Annick DESSOLA.
  Une lettre et une fiche ont été élaborées.

- ✓ Réflexion au regard de l'évolution des conditions climatiques sur les actions à mener sur les différents bâtiments municipaux : Présentation de Monsieur Le Maire et Monsieur Alain PERCHE. Une 1ère mesure a été prise l'isolation des combles de l'ensemble des bâtiments et logements communaux.
  La Collectivité a répondu à 2 appels à projet proposés par la Banque des Territoires, La Banque Postale, EDF, ACTEE : 1 concernant des appareils de climatisation et rafraichissement et 1 concernant un diagnostic afin d'établir quels sont les travaux à mener.

Monsieur Le Maire précise l'ordre de priorité : Ecoles, Salle des Fêtes.

La séance est levée à 22h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : non pas le 17 Septembre 2026 comme indiqué à l'issue du Conseil Municipal du 23 Juillet mais le Jeudi 24 Septembre 2026 (réunion à Limoges du Comité de la ligne TER Angoulême-Limoges et de bus le 17 Septembre à 18 heures).

Le Secrétaire de Séance

Monsieur José DÉLIAS

Monsieur Le Maire

Michel BOUTANT

MAIRIE de CHABANAIS 16 (Charente)